

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDI PONTARME/THIERS SUR THEVE

REGLEMENT INTERIEUR Vacances Scolaires et Mercredi

L'inscription à l'accueil périscolaire entraîne l'adhésion à ce règlement et l'engagement de l'enfant et de sa famille à le respecter.

Les Communes de **Pontarmé** et **Thiers-Sur-Thève** organisent un Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances scolaires au sein de sa structure située :

**Chemin du Marais
60520 PONTARME**

Ponctuellement, la salle Omer Bacqueville de Thiers-sur-Thève est aussi utilisée.

L'ALSH est ouvert aux familles extérieures aux mêmes tarifs, avec application du tarif CAF, que les familles de Thiers Sur Thève et Pontarmé.

L'accueil des petites vacances et des vacances d'été se fait à la journée. L'enfant participe à des activités autour d'un thème que lui propose l'équipe d'animation à partir des demandes et besoins de l'enfant.

❖ **Les objectifs pédagogiques principaux de ces accueils sont :**

- * Favoriser la socialisation
- * Favoriser l'autonomie
- * Favoriser la responsabilisation
- * Respecter le rythme de vie
- * Développer des activités innovantes

Les projets éducatifs et pédagogiques restent à la disposition des parents pour consultation.

I. Modalités d'Inscription :

➤ Public concerné

Les services vacances scolaires accueillent les enfants de Pontarmé et de Thiers Sur Thève de 3-12 ans.

➤ Quand, comment et où s'inscrire la première fois.

Lors de la première inscription, les familles devront impérativement prendre rendez-vous avec le directeur et se munir de leur dernier avis d'imposition ou de non-imposition (avis d'imposition sur les revenus n-2) ou de leur n° allocataire CAF ou de l'attestation sur l'honneur stipulant qu'elles sont au plafond.

La CAF est en droit de contrôler les justificatifs de tarifs qui sont appliqués à chaque famille.

En cas de changement de situation (mariage, divorce, veuf...), votre tarif pourra être revu dans l'année avec justificatif.

Important : chaque année en décembre, les familles doivent justifier à nouveau leur tarif (fournir le dernier avis d'imposition ou attestation sur l'honneur) pour une mise à jour au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les inscriptions se font sur **internet e.enfance** via un compte personnel pour chaque famille. Les inscriptions sont **closes 10 jours avant les vacances** (commencement du centre de loisirs).

➤ **Obligation des parents**

La fiche de renseignements, l'autorisation parentale et la fiche sanitaire de votre dossier d'inscription sont obligatoires (à remplir sur format papier ou sur internet). En l'absence de ces documents le Centre de loisirs ne pourra accueillir votre ou vos enfant(s).

➤ **Réglementation**

Nous vous rappelons que le Centre de Loisirs est habilité par la Direction Départementale de la Jeunesse des Sports et la Commune de Pontarmé a un partenariat financier avec la CAF de l'Oise. Par conséquent le Centre de loisirs Pontarmé/Thiers Sur Thève est tenu de respecter des taux d'encadrement (animateurs/enfants) suivants :

ACTIVITES	MOINS DE 6 ANS	PLUS DE 6 ANS
PETITES VACANCES - ETE	1 Animateur pour 8 enfants	1 Animateur Pour 12 enfants
PISCINE / PLAN D'EAU	1 Animateur pour 5 enfants	1 Animateur Pour 8 enfants

II. Modifications exceptionnelles des inscriptions après le 24 minuit et Absence maladie

Voir ANNEXE 1 « Règlement Ajouts/annulations »

III. Jours, Heures d'Ouverture et Fonctionnement :

L'accueil de loisirs est ouvert :

- Pendant les petites ou grandes vacances, et les mercredis, les inscriptions se font à **la journée** avec ou sans cantine (9H - 12H et 14h - 17H)
- Cependant, pour les mercredis seulement, en semaine scolaire, une option supplémentaire est créée : possibilité d'inscription en matinée seulement : 9H-13H (avec cantine obligatoire)
-

Un accueil et un départ échelonné sont possibles comme suit :

- Le matin de 7H30 à 9H (péri-loisirs matin)
- Le soir à partir de 17H00 jusqu'à 19H00 (péri-loisirs soir)

Restauration possible le midi – voir chapitre tarif.

IV. Sécurité :

➤ **Conditions d'arrivée**

A leur arrivée au Centre de loisirs, les enfants doivent être impérativement présentés à un animateur responsable. En cas de problème, la responsabilité des animateurs et du Centre de loisirs ne sera pas engagée si l'enfant se rend seul dans l'établissement.

➤ **Les conditions de départ**

Les enfants seront repris par les parents ou toute personne nommément désignée par eux sur la fiche d'autorisation parentale. Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation écrite.

Une pièce d'identité sera alors demandée à la personne venant chercher pour la première fois un enfant.

Le responsable légal ou la personne nommément désignée doit venir chercher l'enfant, dans le cadre horaire fixé par l'organisation du Centre de loisirs.

Tout retard doit être signalé (15 minutes avant le cadre horaire fixé) auprès de l'équipe d'animation en appelant au **03.44.21.53.94** surtout s'il est conséquent afin de rassurer l'enfant et de permettre à l'équipe de s'organiser.

Cependant si le retard devient régulier, le directeur du Centre de loisirs se rapprochera de la famille concernée pour trouver des solutions.

➤ **Relation et protection de l'enfant**

Les enfants doivent se respecter. Tout acte de violence, d'agression, ou de malveillance fera l'objet d'une communication à la famille et des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourra être envisagée.

Les objets dangereux sont strictement interdits. Les objets de valeur sont vivement déconseillés, le Centre de loisirs ne sera pas tenu responsable en cas de détérioration ou de perte.

➤ **Responsabilité des parents**

Nous attirons l'attention des Parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans les cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il est de même s'il blessait un autre enfant.

Il est recommandé aux parents de souscrire un contrat d'assurance « Responsabilité Civile ».

Il est obligatoire de nous fournir une photocopie de l'attestation d'assurance pour les activités extra-scolaires pour garantir la responsabilité des enfants à l'égard des tiers.

V. Santé :

➤ **Accident - Maladie**

En cas d'accident, tout enfant blessé même légèrement recevra des soins auprès d'un animateur. Si les soins nécessitent un avis médical ou une hospitalisation, le ou la responsable du service se charge d'appeler les services compétents.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'équipe d'animation confie l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier.

En cas d'accident bénin ou grave, le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil du centre de loisirs.

Si l'enfant se présente au Centre de loisirs avec de la fièvre (+ 38°), il sera refusé.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

Les enfants ne doivent pas avoir de médicaments sur eux.

L'enfant doit être obligatoirement à jour de ses vaccins.

VI. Facturation :

➤ **Les tarifs de l'accueil de loisirs**

Les tarifs de base sont calculés suivant le barème 1 de la caisse d'allocations familiales pour la journée d'accueil de loisirs.

BAREME tarif journalier	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Ressources Plancher 550€/mois	1.64€	1.54€	1.44€	1.33€
Ressources mensuelles (RM)	0,32% des RM par jour	0,30% des RM par jour	0,28% des RM par jour	0,26% des RM par jour
Plafond 3200€/mois	10.30€	9.60€	9.00€	8.40€

Comme indiqué au paragraphe 1 du présent règlement, le montant de votre participation est calculé en fonction de vos revenus.

Fournir votre feuille d'imposition en vigueur maximum (pour les couples non mariés, fournir la feuille d'imposition de chaque parent) **ou** attestation sur l'honneur stipulant que vous êtes au plafond.

ou N° allocataire CAF : par convention avec la CAF, le responsable peut consulter le montant du coefficient familial des parents grâce à un accès réservé et confidentiel (CDAP). Le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs entraîne l'accord de cette disponibilité.

En cas de séparation, il est nécessaire de fournir le numéro d'allocataire du parent qui a la garde de l'enfant. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle (perte d'emploi, congé parental, séparation, décès, mariage...), il convient d'en informer le responsable. Vous devez également penser à en informer la CAF dans les plus brefs délais. Elle mettra votre dossier à jour pour que les incidences financières ou autres puissent prendre effet au plus

Sont pris en compte :

- ✧ Salaires et assimilés
- ✧ Pensions alimentaires
- ✧ Revenus commerciaux ou libéraux
- ✧ Revenus de capitaux

Le tout additionné et divisé par 12 mois.

Chaque enfant a donc son **propre tarif de base** pour l'accueil de loisirs auquel s'ajoutent les participations suivantes : goûter (0.35€), transport (tarif varie selon chaque sortie), hébergement.

➤ Les tarifs de la cantine des mercredis et vacances (uniquement)

Pour les mercredis, et les vacances, le prix du repas est égal à 4 €.

Nous demandons aux familles de ne pas fournir le goûter à leurs enfants, il est fourni par le centre de loisirs et est compris dans votre tarif (sauf pour les enfants allergiques).

Tout goûter autre que celui de l'accueil devra être consommé en dehors de l'établissement.

Le goûter de 16h30 se compose de pain, chocolat, confiture, boisson ou gâteau si les enfants font l'activité « cuisine »

VII. Le Personnel d'Encadrement :

Le personnel d'encadrement de l'Accueil de Loisirs répond aux exigences légales. L'ensemble du personnel d'animation est qualifié pour prendre en charge les enfants accueillis au sein de la structure.

Le taux d'encadrement est fixé par le ministère de la jeunesse et des sports (décret n°2002-883 du 3 mai 2002).

Le directeur de l'accueil de loisirs est chargé de la gestion globale du centre, de l'encadrement du personnel, du respect des règles d'hygiène et de sécurité, de l'organisation de l'accueil des enfants et des familles, de l'application du projet éducatif et pédagogique ainsi que du règlement.

VIII. Discipline :

Les conditions de sécurité étant très strictes, les enfants devront se soumettre à l'autorité des animateurs qui sont responsables de la bonne marche de « L'ACCUEIL DE LOISIRS ».

L'accueil de loisirs se réserve le droit d'exclure un enfant ne respectant pas les règles conçues par les animateurs (vols, violences, insolences...)

Toute dégradation volontaire quelle qu'elle soit, sera à la charge de la famille et pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'auteur.

Ce règlement n'a pas la prétention d'avoir tout prévu. Il peut évoluer dans le temps et au fur et à mesure des besoins ou des difficultés.

ANNEXE 1

REGLEMENT AJOUTS /ANNULATIONS

CANTINE – PERISCOLAIRE - CENTRE DE LOISIRS

**TOUTES LES MODIFICATIONS DOIVENT ETRE DEMANDEES PAR ECRIT
(par mail ou papier)**

1) La cantine

L'inscription est réalisée au mois, la réservation doit être faite avant le 24 au soir du mois précédent (ou avant, en période de congés).

- ***AJOUT** : A titre exceptionnel, un seul ajout de repas/mois pourra être accepté si la réservation est faite au moins 48H (*) à l'avance en jours ouvrés (le samedi et le dimanche sont exclus) par mail ou par courrier.*
- ***ANNULATION** : A titre exceptionnel, une seule annulation de repas/mois pourra être acceptée si l'annulation est faite 48H (*) à l'avance en jours ouvrés (le samedi et le dimanche sont exclus) par mail ou par courrier. Dans ce cas seulement, le repas ne sera pas facturé.*

***Cas exceptionnel** : en cas de maladie de l'enfant, sur présentation du certificat médical et de demande des familles, les repas ne seront pas facturés si les délais de 48H en jours ouvrés ont été respectés.*

2) Le périscolaire et centre de loisirs

L'inscription est réalisée au mois, la réservation doit être faite avant le 24 au soir du mois précédent (ou avant en période de congés).

- *AJOUT : A titre exceptionnel, un seul ajout Périscolaire ou Centre de loisirs /mois pourra être accepté.*
- *ANNULATION : A titre exceptionnel, une seule annulation, Périscolaire ou Centre de loisirs/mois, pourra être acceptée. La journée du centre de loisirs ou du périscolaire ne sera pas facturée.*

Cas exceptionnel : en cas de maladie de l'enfant, et sur présentation du certificat médical, les annulations seront remboursées.

() Définition des « 48H à l'avance » :*

= 48 H par rapport à l'heure du repas annulé donc avant midi.

Par exemple, si vous souhaitez annuler le repas du mercredi, il faut prévenir par écrit avant le lundi midi.

() une annulation ou un ajout :*

Il faut comprendre un repas ou « un groupe de repas » en une seule fois et annoncé obligatoirement par mail ou courrier.